

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé  Dépôt refusé

<b>Objet</b>	<input type="checkbox"/> Tière convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances <b>M-12983-03</b>
<b>Date</b>	Signature: ?	Reception: 83-09-15
	Durée: Du	Au
	Nombre de salariés régis par la convention collective	

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant <b>Syndicat des professeurs du Séminaire Salesien</b> Rue Don Bosco Sherbrooke, Qué	<input checked="" type="checkbox"/> Déposant <b>Séminaire Salésien</b> Att.: M. Roger Pastor Directeur Général Rue Don Bosco Sherbrooke, Qué

Unité de négociation

- Nous demandons 5 copies 1 original 4 photocopies ou inscrire (Copie Conforme) avec signature à l'encre de l'employeur et du syndicat ainsi que la date de signature sur chaque entente  
Retour 1 entente (Salaire)

Région: 05-00	Activité: 8065 (10)	Affiliation: 2
---------------	---------------------	----------------

Si votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné

1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11

Voir au verso pour les codes

Remarques

Pour le commissaire général du travail	
Signature	Date
Odette McMullen /sg <i>DM</i>	83-10-18

pour renseignements

425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970

255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

RECHERCHE

Pour la Corporation

*Roger Pastor*  
*Serge Duchesne*

Pour le Syndicat

*Rene Suck*  
*André Simard*

*Serge Duchesne*

signé à Sherbrooke, le 4 septembre 1983.

copie conforme

M-12983-03

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé  Dépôt refusé

<b>Objet</b>	<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances <b>M-12983-03</b>
<b>Date</b>	Signature: <b>34-09-06</b>	Reception: <b>34-10-18</b>
	Durée: <b>ENTRE</b>	Au: <b>ENTRE</b>
	Nombre de salariés régis par la convention collective	

<p style="text-align: center;"><b>Association</b></p> <p><input type="checkbox"/> Déposant <b>Syndicat des Professeurs du Séminaire Salésien</b> Rue Don Bosco Sherbrooke, Qué</p>	<p style="text-align: center;"><b>Employeur</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Déposant <b>Corporation du Séminaire Salésien</b> Att.: M. Roger Pastor, dir.-gén. Rue Don Bosco Sherbrooke, Qué</p>
<p><input type="checkbox"/> Déposant, si autre que les parties</p>	<p>Région: <b>05-00</b></p> <p>Activité: <b>8065 (10)</b></p> <p>Affiliation: <b>2</b></p>

1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11

Voir au verso pour les codes

**Remarques**

**ENTENTE: Echelle salariale pour l'année 84-85**

**Dans votre dossier au Ministère, le nom de l'employeur est: Séminaire Salésien. Il y aurait lieu d'indiquer tout changement afin d'éviter toute erreur administrative. Merci**

Pour le commissaire général du travail	
Signature	Date
<b>Pierrette David /sg</b>	<b>84-11-20</b>

Pour renseignements:  425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970  255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

**RECHERCHE**

Pour la Corporation

Roger Pastor

Serge Duchesne

Pour le Syndicat

Pierre Suck

André Simard

Serge Duchesne

signée à Sherbrooke, le 4 septembre 1983.

copie conforme

88, NOV 15 1984

ENTENTE

ENTRE

LA CORPORATION DU SEMINAIRE SALESIEN

ET

LE SYNDICAT DES PROFESSEURS DU SEMINAIRE SALESIEN

84 OCT 18 15:59

E.C.A.T.  
OFFICE

- I. Il est entendu que l'échelle salariale 1984-85 sera basée sur une augmentation des 2/3 de l'écart entre le salaire perçu en 1983-84 et celui de l'échelle 1981-82 du public selon la scolarité et l'expérience 1984-85.

De plus, les parties s'entendent pour accepter les principes ci-après qui guideront la négociation salariale 1985-86.

- A) considérant l'écart persistant entre les échelles salariales au public et celles appliquées suite à cette entente, les salaires 1985-86 seront négociés en prenant en considération:

- 1- Les résultats nets d'opération 1984-85.
- 2- La majoration prévisible des revenus découlant des subventions gouvernementales et des frais de scolarité.
- 3- Le budget 1985-86.

- B) la priorité sera l'atteinte de l'échelle 1982-83 du public en y incluant l'échelon.

- II. Les parties s'entendent également pour biffer 2% de l'article 20.02, paragraphe "d" de la convention collective.

Ont signé ce 6ème jour du mois de septembre 1984 à Sherbrooke,

Pour la Corporation

Projet Laroche  
Serge Duchesne

Pour le Syndicat

Rene Suck  
André Simard

Serge Duchesne

signée à Sherbrooke, le 4 septembre 1983.

copie conforme

83 NOV 15 14 04

0000 01 11 1400

ECHELLE DE SALAIRE POUR L'ANNEE 84-85

ECH	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS	18 ANS	19 ANS
1	15503	16786	18173	19688	21321	23108
2	15840	17152	18580	20130	21794	23619
3	16349	17718	19178	20775	22507	24374
4	16886	18290	19802	21448	23243	25164
5	17435	18886	20441	22152	23998	25998
6	17993	19494	21105	22875	24767	26847
7	18580	20130	21794	23619	25582	27721
8	19178	20775	22507	24374	26418	28622
9	19802	21448	23243	25164	27278	29563
10	20441	22152	23998	25998	28165	30531
11	21105	22875	24767	26847	29079	31537
12	21794	23619	25582	27721	30035	32565
13	22507	24374	26418	28622	31017	33635
14	23243	25164	27278	29563	32035	34748
15	23998	25998	28165	30531	33096	35896

et +

*Sergio L. Levesque*

signée à Sherbrooke, le 4 septembre 1983.

copie conforme

83 NOV 15 14 04

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé  Dépôt refusé

<b>Objet</b>	<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres	<b>Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances</b> <span style="float: right;"><b>M-12983-03</b></span>
<b>Date</b>	Signature: <b>83-11-04</b> Réception: <b>83-11-15</b>	<b>Nombre de salariés régis par la convention collective</b>

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant <b>Syndicat des professeurs du Séminaire Salésien rue Don Bosco Sherbrooke, Québec</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Déposant <b>Séminaire Salésien de Sherbrooke Rue Don Bosco Sherbrooke, Québec</b>

Unité de négociation

**ENTENTE: Salaires**

<b>Région</b> <b>05-00</b>	<b>Activité</b> <b>8065(10)</b>	<b>Affiliation</b> <b>2</b>
----------------------------	---------------------------------	-----------------------------

1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11  Voir au verso pour les codes

**Remarques**

**Veillez prendre note que dans votre dossier au Ministère le nom de l'employeur figure comme suit: Séminaire Salésien Il y aurait lieu d'indiquer tout changement pour éviter toute erreur administrative. Merci.**

**Pour le commissaire général du travail**

<b>Signature</b> <b>Odette McMullen /ms</b>	<b>Date</b> <b>83-12-12</b>
--	--------------------------------

**Pour renseignements**  425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970  255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

003 (011)

RECHERCHE

Pour le Syndicat des Professeurs  
du Séminaire Salésien:

*Robert Lacroix*  
\_\_\_\_\_  
*Robert Lacroix*

Pour le Séminaire Salésien  
de Sherbrooke:

*Robert Lacroix*  
\_\_\_\_\_  
directeur général  
*Serge Duchesne*  
\_\_\_\_\_

signé-à Sherbrooke, le 4 septembre 1983.

copie conforme

003 (011)

ENTENTE SUR LES SALAIRES INTERVENUE  
ENTRE LE SEMINAIRE SALESIEN DE SHERBROOKE  
ET LE SYNDICAT DES PROFESSEURS DU SEMINAIRE  
SALESIEN

ET ENTERINEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
à la réunion du premier septembre 1983

Après négociation avec les enseignants, l'entente a reçu l'approbation du Comité des Relations de Travail et se résume aux cinq (5) points suivants:

- 1) Pour l'année 1983-1984, la Corporation s'engage à verser à chaque enseignant le salaire prévu à l'échelle annexée à la présente entente selon l'échelon d'expérience réelle en 1983-1984.
- 2) Nonobstant le point 1, l'article 20,02 de la convention collective s'applique.
- 3) La partie du surplus budgétaire 1982-1983 revenant aux enseignants est distribuée au prorata de l'écart des salaires 1983-1984 du secteur public et celui prévu dans les propositions 1 & 2.
- 4) Le surplus budgétaire sera versé de la façon suivante:
  - 1/3 en septembre 1983
  - 1/3 à la première paye de décembre 1983
  - 1/3 à la première paye de février 1984
- 5) Advenant un surplus budgétaire en 1983-1984, après vérification des livres, 80% de ce surplus sera versé en salaire proportionnellement à la masse salariale du personnel enseignant et non-enseignant conformément à l'entente qui sera prise à ce temps-là.

Pour le Syndicat des Professeurs  
du Séminaire Salésien:

*Pierre Duchesne*  
*Benoit Lapelle*  
*Robert Lacroix*

Pour le Séminaire Salésien  
de Sherbrooke:

*Robert Assin*  
 directeur général  
*Serge Duchesne*

signée à Sherbrooke, le 4 septembre 1983.

copie conforme

83 NOV 15 14 04

ENTENTE SUR LES SALAIRES INTERVENUE  
ENTRE LE SEMINAIRE SALESIEN DE SHERBROOKE  
ET LE SYNDICAT DES PROFESSEURS DU SEMINAIRE  
SALESIEN

ET ENTERINEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
à la réunion du premier septembre 1983

---

Après négociation avec les enseignants, l'entente a reçu l'approbation du Comité des Relations de Travail et se résume aux cinq (5) points suivants:

- 1) Pour l'année 1983-1984, la Corporation s'engage à verser à chaque enseignant le salaire prévu à l'échelle annexée à la présente entente selon l'échelon d'expérience réelle en 1983-1984.
- 2) Nonobstant le point 1, l'article 20,02 de la convention collective s'applique.
- 3) La partie du surplus budgétaire 1982--1983 revenant aux enseignants est distribuée au prorata de l'écart des salaires 1983--1984 du secteur public et celui prévu dans les propositions 1 & 2.
- 4) Le surplus budgétaire sera versé de la façon suivante:
  - 1/3 en septembre 1983
  - 1/3 à la première paye de décembre 1983
  - 1/3 à la première paye de février 1984
- 5) Advenant un surplus budgétaire en 1983-1984, après vérification des livres, 80% de ce surplus sera versé en salaire proportionnellement à la masse salariale du personnel enseignant et non-enseignant conformément à l'entente qui sera prise à ce temps-là.

Pour le Syndicat des Professeurs  
du Séminaire Salésien:

*René Duchesne*  
*Robert Lacroix*

Pour le Séminaire Salésien  
de Sherbrooke:

*Robert Lacroix*  
directeur général  
*Serge Duchesne*

signée à Sherbrooke, le 4 septembre 1983.

copie conforme

83 NOV 15 14 04